



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des usagers de la route
Dossier suivi par Marie-Paule BOUCHAND
☎ 05 49 08 69 20
Courriel : marie-paule.bouchand@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2015176-0001 du 25 juin 2015
portant agrément en qualité de gardien d'une fourrière automobile
sise à MAULÉON de M. Pascal GOUFFIER,
gérant de l'EURL garage « Les Marchais »**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à R 325-52 ;

Vu la circulaire du 25 octobre 1996 du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement de la réglementation des fourrières ;

Vu la circulaire du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

Vu la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière présentée par M. Pascal GOUFFIER, gérant de l'EURL garage «Les Marchais» sise 28, rue de la poterie à MAULÉON auquel la commune de MAULÉON souhaite confier, par une délégation de service public, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules se trouvant en infraction ou constituant une entrave à la circulation conformément aux termes de l'avis d'appel public publié le 8 janvier 2015 ;

Vu les engagements écrits pris par le pétitionnaire dans son dossier de candidature conformément aux annexes I et II de la circulaire ministérielle du 25 octobre 1996 précitée ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrière lors de sa séance du 23 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Pascal GOUFFIER, gérant de l'EURL garage «Les Marchais» à MAULÉON est agréé en qualité de gardien de fourrière.

ARTICLE 2 : L'agrément est accordé pour l'installation d'une fourrière automobile située 28, rue de la poterie à MAULÉON.

Préfecture des Deux-Sèvres 4, rue Du Guesclin à NIORT
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres B.P. 70 000 79099 NIORT CEDEX 9
Tél. 05 49 08 68 68
Ouverture des services au public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 45

ARTICLE 3 : Toute modification devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois. L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 4 : La capacité de stockage des véhicules mis en fourrière est inférieure à 100 m².

ARTICLE 5 : L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 6 : Son renouvellement devra être sollicité trois mois avant la date de son expiration soit avant le 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 7 : Monsieur Pascal GOUFFIER devra être en mesure de justifier en permanence qu'il remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément et qu'il respecte les engagements qu'il a pris en application des annexes 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 25 octobre 1996.

ARTICLE 8 : Le tableau de bord de la gestion de la fourrière et toutes pièces justificatives afférents à la gestion de la fourrière devront être conservés pendant 10 ans.

ARTICLE 9 : En cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou des engagements qu'il a pris, l'agrément sera retiré après consultation de la section spécialisée de la Commission départementale de la sécurité routière pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles .


ARTICLE 10 : L'autorité publique dont relève la fourrière est le maire de MAULÉON.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Bressuire
- à Monsieur le Maire de MAULÉON.

Niort le **25 JUIN 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Simon FETET